

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2006 A 20 HEURES

PRESENTS : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, DE WOUTERS, BOCART, Echevins
de MONTPELLIER, BENIS, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-
VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, GILLES, CARLY, Conseillers
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; RATIFIE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° PERCEPTION DE DROITS D'AUTEURS POUR LE PRÊT PUBLIC : DECISION : Considérant que dans le cadre de la directive européenne 2001/29/CE du 22/05/2001 portant l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, il s'impose de prendre les mesures d'application nécessaires ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur ce qui suit : 1° la perception du droit d'auteur pour le prêt public est applicable à partir du 01/01/2006 et est fixé comme suit : 1€ par adulte (18 ans et plus), 0,50€ par enfant et par an. 2° Ce droit n'est payé qu'une seule fois par année que l'emprunteur fréquente une ou plusieurs bibliothèques ou la médiathèque. Pour preuve de paiement, l'intéressé recevra une carte émise par la Communauté Française qui atteste de l'acquiescement de ce droit.

4° TAXE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSES : DECISION : En février 2006 sont parus une circulaire du Ministre Wallon des Affaires Intérieures réformant la taxe sur les imprimés publicitaires « toutes boîtes », ainsi qu'un modèle de règlement traduisant cette réforme. Le Ministre a jugé préférable d'abandonner la notion de texte rédactionnel et du pourcentage exonératoire qui y était afférent et d'en revenir à la notion, beaucoup plus simple, d'écrit publicitaire. Il est proposé de moduler le taux de la taxe en fonction du poids de l'exemplaire distribué. Au vu de l'accroissement du contentieux lié à l'application de la taxe avant réforme et pour répondre à l'invitation du Ministre, A l'unanimité ; ADOPTE : pour l'exercice 2006 le règlement taxe visé. Il est ainsi établi une taxe communale indirecte sur la distribution à domicile gratuite d'écrits non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Cette taxe est fixée à 0,0111€ par exemplaire de 0 à 10 grammes, à 0,0297 € par exemplaire de plus de 10 et jusque 40 grammes, à 0,0446€ par exemplaire de 40 à 225 grammes et à 0,080€ par exemplaire de plus de 225 grammes. Tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 par exemplaire distribué.

5° CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN AGENT SANCTIONNATEUR PROVINCIAL : DECISION : Vu la proposition de la Province de Namur et dans le cadre de la législation relative aux sanctions administratives ; Attendu qu'un agent sanctionnateur provincial a été désigné par le Conseil Provincial ; Considérant que les membres du Collège de police ont décidé d'adopter une position commune dans le cadre de la mise en application des amendes administratives et ont marqué leur accord pour une collaboration avec un agent sanctionnateur provincial ; Etant entendu que cet agent serait invité à venir se présenter au Conseil Communal ; A l'unanimité ; APPROUVE : les termes de la convention proposée à cet effet. La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission : un secrétaire, un local et le matériel adéquat. La commune prendra en charge la gestion administrative : avec mise à disposition d'un local pour les auditions, le matériel adéquat (avec prise en charge des frais de fonctionnement liés à ce matériel). L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera : - d'un forfait de 25 euros par procès-verbal, constat ou déclaration transmis ; - de 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25€. Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.

6° TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS UN BATIMENT COMMUNAL SIS AU CHERIMONT A BIOUL : DECISIONS : Dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans un bâtiment communal à usage de salle des fêtes et de locaux pour le club de football, rue du Chérumont à Bioul ; Vu le crédit de 30.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2006 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur l'approbation du projet présenté estimé au montant de 33.142,00€ TVAC ; 2° pour que le présent marché soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° sur l'approbation du cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet et 4° pour prévoir, le cas échéant, une modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice en cours et 5° pour charger le Collège Echevinal des formalités relatives à l'exécution et au contrôle du présent marché.

7° ACQUISITION DES FOURNITURES CLASSIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007 :

DECISIONS : Dans le cadre de l'acquisition des fournitures classiques nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2006 ; Vu les crédits votés à cet effet au budget ordinaire de l'exercice en cours ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : 1° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition des fournitures classiques de l'année scolaire 2006-2007, 2° approuver les cahiers spéciaux des charges rédigés à cette fin ; 3° imputer ces dépenses au budget ordinaire prévu pour l'exercice en cours et 4° charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires.

8° ENSEIGNEMENT : CREATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLEMENTAIRE : RATIFICATION :

A l'unanimité ; **RATIFIE** : la décision du Collège Echevinal du 31 janvier 2006 par laquelle il a été décidé, à partir du 23 janvier 2006, de créer une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale de Bioul, implantation d'Annevoie (qui compte donc au total : 2 classes maternelles). Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2006.

9° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : 1° VENTE DE GRE A GRE D'UN EXCEDENT DE VOIRIE SIS

RUE DU GRAND TILLEUL A BIOUL : Vu la demande des intéressés ; Vu les décisions antérieures prises en séance du Conseil Communal les 30/09/2003, 11/12/2003 et 17/03/2005 ; Vu l'arrêté de la Députation Permanente du 27/10/2005 autorisant la modification par rétrécissement du chemin dont question ; Vu le plan parcellaire et l'état descriptif du bien à aliéner ; Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Mme le receveur de l'enregistrement à Dinant qui en fixe la valeur à vingt euros le mètre carré ; Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande des requérants qui entretiennent cette partie de l'assiette du chemin vicinal n°2 depuis de nombreuses années déjà et que sa vente n'est que la régularisation d'une situation de fait ; Considérant que l'enquête publique de commodo et incommodo qui a eu lieu du lundi 5 au mardi 20/01/2004 n'a suscité aucune opposition ; Vu le projet d'acte proposé ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : pour vendre de gré à gré à M. et Mme Vincent DESCARPENTRIES-ROCCHE, rue du Grand Tilleul, 11 à Bioul, un excédent de voirie jouxtant le nord de leur propriété, d'une contenance d'un are douze centiares, pour de prix de 2.240€, frais non compris aux conditions du projet d'acte présenté. Le produit de la vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours. **2° ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN BATIEMENT PRIVE AVEC GARAGE SIS A DENEÉ, PLACE F. de MONTPELLIER, II** : Vu sa décision du 27/10/2005 portant accord de principe sur l'acquisition de gré à gré d'un bâtiment privé avec garage, l'ensemble étant sis à Denée, Place F. de Montpellier, n°11 et cadastré 5^{ème} Dion, Sion B/1, n°s 181/2 b pour la maison et 169 g pour le garage ; Vu l'accord de la propriétaire Mme Elisa VERLAINE, veuve SALMON de Denée, sur la vente de ces biens pour le prix de 89.000.000€ ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 24/10/2006 par Mme la receveuse de l'enregistrement à Dinant attribuant au bien dont question une valeur vénale de 95.000€ ; Vu les extraits du plan cadastral et de la matrice cadastrale ; Considérant que le certificat du conservateur des hypothèques daté du 06/02/2006 précise qu'il n'existe aucune inscription et qu'aucune transcription n'a été opérée depuis trente ans ; Vu le PCDR et notamment le projet d'aménagement de la place F. de Montpellier et de ses abords à Denée, lequel a fait l'objet d'une convention-exécution portant le numéro 2005/b approuvée par le gouvernement wallon en date du 19/01/2006 ; Attendu que l'acquisition de ce bâtiment situé en plein cœur du village de Denée permettrait l'aménagement d'une bibliothèque communale ; Vu le projet d'acte proposé ; Attendu qu'un crédit budgétaire de 100.000€ est inscrit au service extraordinaire de l'exercice en cours ; Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : 1° pour acquérir, aux conditions du projet d'acte proposé et notamment pour le prix de 89.000€ un bâtiment privé avec garage, l'ensemble étant sis à Denée, Place F. de Montpellier, n°11 cadastré 5^{ème} Dion, Sion B/1, n°s 181/2 b (maison) et 169 g (garage) ; 2° pour affecter la maison à usage de bibliothèque communale, 3° pour déclarer cette opération d'utilité publique et 4° pour charger le collège échevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER O. CARLY : SERVICE HIVERNAL ROUTIER :

M. le Conseiller Communal O. CARLY souhaite savoir plusieurs choses sur le service hivernal de traitement des routes verglacées ou enneigées ou risquant de l'être. Il souhaite savoir quels sont les outils, météorologiques ou autres, dont dispose la commune pour décider d'une action préventive ou curative ? Qui prend la décision d'effectuer ou pas une action ? Ouvrier ? Inspection ? Chef des travaux ? Echevin ? Bourgmestre ? Y a-t-il un service de garde de d'alerte ? Y a-t-il un réseau de voies prioritaires dans la commune ? de plusieurs degrés de priorités ? Quels outils (machines) et quels produits (sels et autres) sont employés pour déneiger ? déverglaiser ? prévenir les risques ? Les agents ayant une tâche ou fonction ont-ils reçu une formation spécifique sur la météorologie, sur les traitements par le sel (taux, etc.) ? Cet hiver 2005-2006 semble long et connaissant de nombreuses offensives météo, combien d'actions ont-elles été menées depuis le 15 octobre 2005 ? Quels en sont les coûts (matériel, sels, primes salariales, etc.) ? Peut-on avoir une comparaison avec quelques hivers passés ? M. l'Echevin des Travaux, S. de WOUTERS explique depuis quelques années déjà, la commune est affiliée à Météo Services qui communique chaque jour les prévisions de la journée et de la nuit (communiqué de 16h00' à 16h00'). Ce service coûte à la commune la somme de 960€, pour une couverture de début décembre à fin février. Si des perturbations non prévues sont enregistrées en cours de

soirée, cette société prévient le responsable communal des travaux pour qu'il prenne les mesures adéquates. Avant le début de chaque hiver, un service de garde est organisé. Deux équipes sont mises en place et travaillent en alternance une semaine sur deux. Après réception du bulletin météo, le chauffeur est prévenu par le conducteur des travaux ou par un des deux chefs ouvriers pour signaler l'heure de départ et la tournée à effectuer. La tournée est organisée en fonction des grands axes, des parcours de bus et compte +/-170 km. Un camion avec trémie assure la distribution du sel. Quand on est débordé on utilise un tracteur avec semoir et lame pour soulager le travail du camion. Les différentes rues sont réparties alors avec les deux services. La coordination s'effectue via le GSM des chauffeurs. A ce jour, deux agents ont reçu une formation chez Météo Services (usage des sels, interprétation de la feuille météo, ...). Cet hiver, le premier épandage a été réalisé le 26 novembre et le dernier en date a eu lieu le 12 mars. Quand il y avait risque de verglas ou de neige, le service est sorti tous les jours. Le camion de la commune a effectué +/- 6.000km pour ce service. En ce qui concerne l'achat de sel, cela varie en fonction des hivers. Il en a coûté la somme de 2.900€ en 2002, 3.100€ en 2003, 8.935€ en 2004, 5.233€ en 2005 et 9.303€ en 2006. Les ouvriers communaux récupèrent les heures supplémentaires prestées. Depuis le 01^{er} janvier, il y a eu 273 heures supplémentaires prestées. En compensation de la garde de week-end, un jour de congé par semaine est accordé aux chauffeurs et convoyeurs.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL O. CARLY : MAISON DES ARTISANS : FAILLITE DE L'ENTREPRENEUR : Les travaux de transformation et rénovation de la maison des artisans à Mareldret ont été votés à l'unanimité au Conseil Communal. La presse nous apprend que l'adjudicataire des travaux est en faillite. M. le Conseiller O. Carly souhaite savoir quelles vont être les conséquences sur les travaux. Va-t-il y avoir une nouvelle adjudication ? Ceci va-t-il engendrer du retard ? Lequel ? M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que la déclaration de faillite de la s.a. Brahy a été déclarée le 28/02/2006 par le tribunal du Commerce de Namur. Les solutions envisageables pour la poursuite du chantier sont les suivantes : - le pouvoir adjudicateur en application de l'art. 21 – paragraphe 4 du cahier général des charges peut procéder à la résiliation unilatérale de ce marché ; -le marché peut être liquidé, en accord avec le curateur, dans l'état où il se trouve en tenant compte des travaux exécutés et des matériaux commandés et fournis, suivant un état des lieux contradictoire à dresser avec le curateur ; -en application de l'article 21 du cahier des charges – soit la commune exécute les travaux elle-même, tout en sachant que la main d'œuvre communale n'est pas subsidiée. Les matériaux sont subsidiés, mais dans le cadre d'un nouveau marché de fournitures à proposer à la Région Wallonne et autorisé par le Ministre ; -ou possibilité de conclure avec un tiers pour terminer les travaux. Il est alors nécessaire de faire approuver ce nouveau marché par le Ministre via l'Inspection des Finances. A ce jour, des contacts ont été établis avec le curateur afin de connaître sa position vis-à-vis de l'avancement ou non de notre dossier. Deux sociétés candidates sont intéressées par la reprise de la société Brahy. Un architecte vient d'être désigné par le curateur pour faire le tour de tous les chantiers en cours. Vu l'échéance du 30/06/2006 pour le décompte final, la commune a demandé à la Région Wallonne et à l'Europe une prolongation de délai pour rentrer son dossier.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : ORDONNANCE DE POLICE – GRIPPE AVIAIRE : Le 24 février dernier, une ordonnance de police relative « aux mesures de précaution à prendre dès le 01^{er} mars pour les détenteurs particuliers ou professionnels de volailles ou d'oiseaux » a été distribuée à la population. Elle prévoit notamment, en son article 4, que « les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi » et, en son article 5, que « l'ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal lors de sa plus prochaine séance ». Il apparaît cependant, à la lecture de la loi communale, en son article 119 que « le conseil fait... les ordonnances de police communale » et, en son article 119 bis, que « le conseil peut prévoir des peines contre les infractions à ses ordonnances ». Cette ordonnance du 24 février n'a pas été prise par le conseil qui aurait pu selon Mme Gilles, être réuni en urgence, notamment, eu égard à l'importance de cette problématique. Quel est le nombre approximatif de volatiles concernés dans la commune d'Anhée, quelles sanctions sont prévues en cas de non respect de cette ordonnance ? Quels contrôles sont-ils effectués. Par ailleurs, Mme la Conseillère rappelle le rôle des conseillers communaux dans la prise de règlements et d'ordonnances. Ce rôle ne peut être usurpé sous prétexte d'urgence étant donné la possibilité de réunir le conseil communal rapidement comme le prévoit la loi communale. De surcroît, la question de santé publique étant ici sous-jacente, il lui paraît indispensable d'impliquer les élus communaux dans les décisions relatives à ces problématiques. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que sur base de la Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux et de l'Arrêté Royal du 20 septembre 1883 toujours d'application, contenant le règlement d'administration générale pour assurer la surveillance de la police sanitaire des animaux domestiques, c'est le Bourgmestre qui est traditionnellement associé aux mesures de police sanitaire concernant les animaux et qui est chargé des missions d'information de la population et de lutte contre les maladies (mise en quarantaine, abattages urgents, ...). De même, c'est le bourgmestre qui est expressément chargé de la prise de mesures particulières adaptées à chaque cas de maladie rencontrée (fièvre aphteuse, peste bovine, équine, porcine, et aviaire, maladie de Newcastle, brucellose, influenza aviaire, ...) ceci, sur base des recommandations des autorités sanitaires du pays. A titre d'exemple, il cite parmi ce qui est prévu par la loi comme mesures particulières à prendre par le bourgmestre : les ordres d'abattage et autres mesures sanitaires (exécution des

mesures prescrites par l'inspecteur vétérinaire dans les foyers d'influenza aviaire ou de la maladie de Newcastle), notification aux responsables d'exploitations de la délimitation des zones des foyers d'influenza aviaire, affichage et communication des mesures ministérielles, ... Concernant le nombre de volailles dans l'entité : hormis deux détenteurs de volailles à titre professionnel (un à Anhée et l'autre à Bioul), 1753 volailles pour un nombre de 168 propriétaires privés ont été recensées à la date du 22 mars 2006. Concernant les infractions, M. PIETTE précise la base légale à savoir : la Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux, l'Arrêté Royal du 21 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'AFSCA, l'Arrêté Royal du 28 novembre 1994 portant des mesures de police sanitaire relatives à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle et l'Arrêté Ministériel du 26 mars 2003 modifié le 23 février 2006 portant des mesures temporaires de lutte contre l'influenza aviaire. Pour les volailles détenues à titre privé : si constat de non confinement par la police, il est procédé à la mise en demeure de se mettre en ordre dans un délai de 24 heures maximum. Si, à l'issue du délai, le contrevenant n'a pas obtempéré, un PV est rédigé et il est procédé à la saisie des volailles en vue d'un hébergement chez une autre personne ou à l'abattage, si ce n'est pas possible. Dans ce cas, l'information est transmise à l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA. Pour les volailles détenues à titre professionnel, en cas de constat de non confinement, il est procédé par la police à une mise en demeure de se mettre en ordre dans un délai de 24 heures maximum. Les coordonnées sont transmises immédiatement à l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA qui se chargera du suivi ultérieur du dossier. Pour ce qui concerne ANHEE : différents contrôles ont été réalisés par la police. Les problèmes rencontrés (4) ont été résolus.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : INVESTISSEMENTEN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES :

La Ministre-Présidente de la Communauté française a annoncé en ce début d'année son souhait d'investir massivement en faveur des bâtiments scolaires. Trois milliards d'euros seraient libérés, pendant 5 ans, pour réaliser des travaux dans les bâtiments scolaires, tous réseaux confondus. Les écoles de la commune d'Anhée pourraient profiter utilement de ces investissements liés à la sécurité, la salubrité voire même de l'économie d'énergie. Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir si on connaît déjà les modalités pratiques à remplir afin d'introduire un dossier, quels sont les types de travaux couverts ? Quelle est la part du financement qui restera à charge du P.O. ? Quand et comment faut-il introduire un dossier ? Comment seront sélectionnés les projets ? Quels seront les délais de réponse et de réalisation des travaux ? Si aucune réponse précise n'est apportée à ces questions, Mme GILLES souhaite savoir s'il est possible d'interroger la Ministre Marie ARENA afin de connaître ses intentions en la matière et introduire au plus vite un dossier permettant de faire bénéficier nos écoles de ce projet. Le Bourgmestre Luc PIETTE, explique que les programmes d'urgence (P.U.) et les programmes de travaux de première nécessité (P.T.P.N.) relatifs aux bâtiments scolaires ont un objectif commun, à savoir la remédiation aux situations préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et plus spécialement : Pour le P.U. : - remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ; - rencontrer en priorité des besoins spécifiques des établissements scolaires qui accueillent des élèves avec handicaps socio-culturels ; - aider prioritairement les établissements scolaires qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur pouvoir organisateur. Pour le P.T.P.N. : - la résolution des situations liées à l'état physique des bâtiments et susceptibles de compromettre la sécurité et/ou d'occasionner des dégradations majeures ; - la mise en conformité avec les réglementations relatives à l'asbeste, l'askarel et l'épuration des eaux ; - la résolution de situations préoccupantes liées à l'insuffisance ou à l'inadaptation d'installations sanitaires et de chauffage et à la vétusté excessive de dispositifs d'isolation thermique ; - l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Pour ce qui est de l'investissement massif « 3 milliards d'euros » annoncé par la communauté française, mais plutôt rectifié à 1 milliard 100 millions d'euros, il semble qu'un projet de partenariat public/privé soit actuellement à l'étude au sein de ce ministère, mais uniquement pour les travaux lourds et financièrement conséquents, tels les extensions, les grosses rénovations, etc.... Les modalités pratiques inhérentes à cette forme de partenariat sont, comme il vient d'être précisé, actuellement à l'étude. M. Le Bourgmestre L. PIETTE précise encore à Mme la Conseillère V. GILLES qui estime que ce programme est une opportunité à saisir et qu'il convient d'étudier la possibilité d'introduire un dossier, que tous les bâtiments scolaires, à ce jour, sont en ordre.